

L'Anse-Saint-Jean, le 4 avril 2022

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulés pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 4 avril 2022 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Richard Perron, maire.

Sont présents :  
Monsieur Richard Perron  
Monsieur Michel Boudreault  
Monsieur Carl Brassard  
Monsieur Yvan Côté  
Monsieur Daniel Boudreault  
Monsieur Daniel Corbeil  
Monsieur Claude Bouchard

Sont absents :

093-2022

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault.

094-2022

#### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de la régulière du 7 mars 2022.
4. **LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
  - 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs d'avril 2022.
5. **RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
  - 5.1 Aucun
6. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
  - 6.1 Les élus-es municipaux Québécois solidaires du peuple ukrainien.
7. **ADMINISTRATION**
  - 7.1 Commission municipale du Québec - Rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers.
  - 7.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 303 400 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2022.
  - 7.3 Adjudication pour le financement par billet d'un montant de 303 400 \$.
  - 7.4 Dépôt de la liste des dépenses engagées par le directeur général.

- 7.5 Adoption du règlement # 22-395 code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- 7.6 Plan de commandite Grand défi Pierre Lavoie.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

- 8.1 Demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal - Madame Sophie Duchesne et Madame Marie-Christine Perron (lot 6 144 569).
- 8.2 Demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal - Monsieur Simon-Olivier Côté (lot 6 486 497).
- 8.3 Demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal - Monsieur Simon-Olivier Côté (lot 6 486 498).
- 8.4 Demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal - Monsieur Pierre-Luc Rousseau (lot 6 145 162).
- 8.5 Demande de branchement au réseau d'aqueduc - Monsieur Yvan et Madame Sophie Burelle (lot 6 145 685).
- 8.6 Avenant à l'entente de collaboration avec le ministère des Transports du Québec pour le projet 154-19-0363.
- 8.7 Station de traitement des eaux usées du village alpin du Mont-Édouard et modification du réseau de collecte des eaux usées existant.
- 8.8 Englobe offre de services - EES phase 1 - ancien dépotoir de la municipalité.

## **9. URBANISME**

- 9.1 Recommandation CCU22-2022 - demande de permis de construction - Monsieur Jérôme Dufresne, 344 rue Saint-Jean-Baptiste.
- 9.2 Recommandation du CCU23-2022 - demande de permis de construction - Monsieur Yves Tremblay - 44, rue Elmina-Lavoie (lot 6 288 342)..
- 9.3 Recommandation du CCU24-2022 - Demande de dérogation mineure DM2022-002 - Madame Manon Lessard - 102, chemin du Refuge (lot 6 144 773).
- 9.4 Recommandation du CCU25-2022 - Demande de changement de zonage de la zone V29.
- 9.5 Avis de motion du règlement d'amendement # 22-396 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement aux résidences de tourisme, aux cantines mobiles et autres objets.
- 9.6 Avis de motion du règlement d'amendement # 22-397 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 19-356 relativement à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.

## **10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Aucun

## **11. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Étude d'opportunités d'un projet de sentier multi-usage au Bas-Saguenay - Sentier des Murailles.
- 11.2 Service municipal camp de jour saison 2022 - Centre communautaire La Petite École.
- 11.3 Avenant du protocole d'entente pour la tenue des camps de jour entre la CSSRS et la Municipalité.
- 11.4 Restauration patrimoniale - Centre culturel du Presbytère.
- 11.5 Remplacement de la passerelle - Vallée des Bouleaux - Mont-Édouard.
- 11.6 Festival musical La Grande Ourse - octroi du contrat de service avec Productions Hakim - Quatrième édition.
- 11.7 Animation musicale et halte gourmande - quai municipal - démarche de financement - MRC du Fjord - 4e édition.

## **12. VARIA**

- 12.1 Aucun

**13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

095-2022

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 avril 2022 à 19 h 00

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu 72 heures avant la tenue de la présente séance une copie du procès-verbal de la séance régulière du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2022 à 19 h 00.

096-2022

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DU 4 AVRIL 2022

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer du mois d'avril 2022 au montant de 76 346.66 et des paiements directs au montant de 1 246.22, tels que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

097-2022

LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la République d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoqué la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'À notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de L'Anse-Saint-

Jean condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

098-2022

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a procédé à la mission d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a été choisie par la Commission municipale du Québec afin de faire partie de ce processus d'audit;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec nous a transmis la version définitive du rapport d'audit contenant les résultats des travaux ainsi que leur recommandation;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal confirme le dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

099-2022

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 303 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 AVRIL 2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite emprunter par billets pour un montant total de 303 400 \$ qui sera réalisé le 11 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
06-237	85 600 \$
06-238	67 800 \$
21-385	150 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 21-385, la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces

règlements;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 11 avril 2022;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>41 800 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>43 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>44 400 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>45 900 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>47 300 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>80 700 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 21-385 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

100-2022

ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT PAR BILLET D'UN MONTANT DE 303 400 \$

Date d'ouverture :	4 avril 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 avril 2022
Montant :	303 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 avril 2022, au montant de 303 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 800 \$	2,50000 %	2023
43 300 \$	3,00000 %	2024
44 400 \$	3,25000 %	2025
45 900 \$	3,35000 %	2026
128 000 \$	3,50000 %	2027

Prix : 98,24000

Coût réel : 3,89864 %

2 - CD LA BAIE-BAS-SAGUENAY

41 800 \$	3,91000 %	2023
43 300 \$	3,91000 %	2024
44 400 \$	3,91000 %	2025
45 900 \$	3,91000 %	2026
128 000 \$	3,91000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,91000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2022 au montant de 303 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 06-237, 06-238 et 21-385. Ces billets sont émis au prix de 98,24000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

101-2022

DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONFORMÉMENT à l'article 10.3 du règlement 21-388 sur la gestion contractuelle, le directeur général doit déposer une liste des contrats accordés de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a conclu des contrats de moins de 25 000 \$ qui sont les suivants :

Raison	Entreprise	Montant
Appel d'offres de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion du processus d'appel d'offres	Les Solutions IDC Inc.	7 425 \$ plus taxes

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du dépôt de la liste des contrats de moins de 25 000 \$.

102-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 22-395 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 17 mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 21 mars 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 22-395 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et d'abroger tous autres règlements édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

103-2022

PLAN DE COMMANDITE GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi Pierre Lavoie se déroulera du 9 au 12 juin prochains;

CONSIDÉRANT QU'UNE équipe parraine l'école primaire et secondaire Fréchette de notre village;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un montant de 500.00 \$ à titre de commanditaire à l'équipe GM Paillé qui parraine notre école primaire et secondaire Fréchette.

104-2022

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL - MADAME SOPHIE DUCHESNE ET MADAME MARIE-CHRISTINE PERRON (LOT 6 144 569)

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement au réseau d'aqueduc a été déposée au service des travaux publics par Mesdames Sophie Duchesne et Marie-Christine Perron pour la construction d'une résidence sur la rue de Vébron (lot 6 144 569);

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a pris connaissance du dossier et fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour la future résidence située sur la rue de Vébron (lot 6 144 569) selon le règlement 22-394 qui fixe la tarification pour le branchement des services municipaux.

105-2022

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL - MONSIEUR SIMON-OLIVIER CÔTÉ (LOT 6 486 497)

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal a été déposée au service des travaux publics par Monsieur Simon-Olivier Côté pour la construction d'un quadruplex sur la rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 486 497);

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a pris connaissance du dossier et fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour le futur quadruplex situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 486 497) selon le règlement 22-394 qui fixe la tarification pour le branchement des services municipaux.

106-2022

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL - MONSIEUR SIMON-OLIVIER CÔTÉ (LOT 6 486 498)

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal a été déposée au service des travaux publics par Monsieur Simon-Olivier Côté pour la construction d'une résidence sur la rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 486 498);

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a pris connaissance du dossier et fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour la future résidence située sur la rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 486 498) selon le règlement 22-394 qui fixe la tarification pour le branchement des services municipaux.

107-2022

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL - MONSIEUR PIERRE-LUC ROUSSEAU (LOT 6 145 162)

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal a été déposée au service des travaux publics par Monsieur Pierre-Luc Rousseau pour la construction d'une future résidence sur la rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 145 162);

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a pris connaissance du dossier et fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour la future résidence située sur la rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 145 162) selon le règlement 22-394 qui fixe la tarification pour le branchement des services municipaux.



108-2022

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC - MONSIEUR YVAN ET MADAME SOPHIE BURELLE (LOT 6 145 685)

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de branchement au réseau d'aqueduc a été déposée au service des travaux publics par Monsieur Yvan et Madame Sophie Burelle pour la construction d'une résidence sur la rue de la Providence (lot 6 145 685);

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a pris connaissance du dossier et fait une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le branchement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour la future résidence située sur la rue de la Providence (lot 6 145 685) selon le règlement 22-394 qui fixe la tarification pour le branchement des services municipaux.

109-2022

AVENANT À L'ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LE PROJET 154-19-0363

ATTENDU QUE l'entente originale no 202115 est intervenue le 1er octobre 2021 entre le ministre et la Municipalité;

ATTENDU QUE l'entente originale a pour objet de confier la gestion du projet à la Municipalité et d'établir les droits et obligations des parties;

ATTENDU QUE l'exécution de la surveillance des travaux est confiée à la Municipalité, comme déterminée à l'annexe B de l'entente originale;

ATTENDU QUE le paragraphe a) de l'article 4.1.2 de l'entente originale prévoit que s'il s'agit d'un appel d'offres pour un contrat de surveillance, le Prestataire de services ou un de ses Affiliés ne doivent pas être l'adjudicataire du contrat de préparation des plans et devis ou du contrat de travaux de construction portant en tout ou en partie sur le projet visé;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas reçu d'offre de services lors du premier appel d'offres concernant la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE pour augmenter l'offre de services lors du deuxième appel d'offres pour la surveillance des travaux, la Municipalité demande au ministre de retirer le paragraphe a) de l'article 4.1.2 de l'entente originale;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les parties aux présentes conviennent des modifications suivantes à l'entente originale # 202115, signée le 1er octobre 2021 à ce que :

- 1) le paragraphe a) de l'article 4.1.2 soit retiré de l'entente originale.
- 2) Les autres articles ou paragraphes de l'entente originale demeurent inchangés
- 3) et d'autoriser Monsieur Richard Perron, maire, et Monsieur Jonathan Desbiens, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité cet avenant à l'entente.

110-2022

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU VILLAGE ALPIN DU MONT-ÉDOUARD ET MODIFICATION DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES EXISTANT

CONSIDÉRANT QU'UN développement immobilier est prévu dans le secteur du village alpin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire d'avoir un système d'assainissement des eaux usées public afin d'assurer la collecte des eaux usées de manière efficace dans le secteur et que ce système est un prérequis aux futurs développements;

CONSIDÉRANT QU'UN des promoteurs, Le Développement immobilier Le Croissant Inc., est ouvert à mettre en place un tel système;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est montrée prête à participer au coût du système afin de procéder à un surdimensionnement afin de desservir l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, étant responsable de la mise en place du système, devra demander des autorisations gouvernementales nécessaires à la mise en place du projet;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer la volonté de la Municipalité à se doter d'un système de traitement actif d'assainissement des eaux usées pour le secteur du village alpin.

ET QUE la Municipalité s'engage à devenir propriétaire du système d'assainissement des eaux et à en assurer l'exploitation, le tout conditionnel au respect du règlement 20-367 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

111-2022

ENGLOBE OFFRE DE SERVICES - EES PHASE 1 - ANCIEN DÉPOTOIR DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des lots 6 144 947 et 6 146 174;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a déjà fait l'objet d'un usage à titre de dépotoir en tranchée et qu'il est fermé depuis 2009;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont bien situés et que la Municipalité aimerait connaître quelle utilisation elle pourrait en faire;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu cours avec le ministère de l'Environnement et qu'il a été entendu que la Municipalité doit en premier lieu procéder à l'analyse de la contamination présente sur le site;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service d'Englobe au montant de 4 000 \$ afin de réaliser une étude phase 1 des lots 6 144 947 et 6 146 174.

112-2022

RECOMMANDATION CCU22-2022 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - MONSIEUR JÉRÔME DUFRESNE, 344 RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jérôme Dufresne a déposé une demande de permis de construction pour l'installation d'un abri pour la protection de sa station de recharge électrique;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du CCU concernant l'installation d'un abri pour la protection de sa station de recharge électrique située au 344, rue Saint-Jean-Baptiste (lot 6 145 766).

113-2022

RECOMMANDATION DU CCU23-2022 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - MONSIEUR YVES TREMBLAY - 44, RUE ELMINA-LAVOIE (LOT 6 288 342)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves Tremblay a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment complémentaire situé au 44, rue Elmina-Lavoie (lot 6 288 342);

CONSIDÉRANT QUE la demande de construction est conforme au P.I.I.A. du développement Val-Anse;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a déposé au conseil une recommandation positive;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Daniel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du CCU concernant la demande de construction d'un bâtiment complémentaire de Monsieur Yves Tremblay situé au 44, rue Elmina-Lavoie (lot 6 288 342).

114-2022

RECOMMANDATION DU CCU24-2022 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2022-002 - MADAME MANON LESSARD - 102, CHEMIN DU REFUGE (LOT 6 144 773)

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée par Madame Manon Lessard afin de régulariser la marge arrière d'un bâtiment déjà construit;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure DM2022-002 de Madame Manon Lessard afin de régulariser la marge arrière de 5.76 mètres au lieu de 7 mètres d'un bâtiment déjà construit comme le stipule le règlement de zonage 19-353.

115-2022

RECOMMANDATION DU CCU25-2022 - DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE DE LA ZONE V29

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis pour la culture horticole dans la zone V29 a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE cette zone est située à côté de la zone forestière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'ajout de l'usage agriculture;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter l'usage agriculture dans la zone V29.

116-2022

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT # 22-396  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19-353 RELATIVEMENT  
AUX RÉSIDENCES DE TOURISME, AUX CANTINES MOBILES ET AUTRES  
OBJETS

Avis de motion est donné par Monsieur Yvan Côté que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement 22-396 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement aux résidences de tourisme, aux cantines mobiles et autres objets.

117-2022

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT # 22-397  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS # 19-356  
RELATIVEMENT À L'OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT  
D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Boudreault que dans une assemblée ultérieure sera adopté le règlement 22-395 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 19-356 relativement à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.

118-2022

ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS D'UN PROJET DE SENTIER MULTI-USAGE AU BAS-  
SAGUENAY - SENTIER DES MURAILLES

CONSIDÉRANT la volonté concertée de positionner la région du Bas-Saguenay de concert avec les trois municipalités (Rivière-Éternité, Petit-Saguenay et L'Anse-Saint-Jean), comme destination écotouristique et de tourisme d'aventure;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance du cadre normatif ainsi que du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les trois municipalités de proximité désirent présenter une démarche de financement – Étude d'opportunités d'un projet de sentier multi-usage et quatre-saisons au Bas-Saguenay;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Carl Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à participer au projet – Étude d'opportunité d'un projet de sentier multi-usage au Bas-Saguenay et à assumer une partie des coûts à raison de 3 784 \$ - soit 9,79 % du projet global de 38 653 \$;

QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean autorise le dépôt du présent projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean délègue et autorise la municipalité de Petit-Saguenay comme organisme responsable du projet en autant et sous réserve que le directeur général soit responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre la municipalité de Petit-Saguenay fait référence à l'observance des principes de la coopération intermunicipale et son droit de gérance;

ET QUE l'on autorise la contribution au poste budgétaire – Services professionnels – Loisirs et Culture.

119-2022

SERVICE MUNICIPAL CAMP DE JOUR SAISON 2022 - CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE

CONSIDÉRANT la proposition de service d'un Camp de jour pendant la saison estivale 2022 par le Centre communautaire La Petite École;

CONSIDÉRANT le déploiement du service de Camp de jour par une animation structurée sous forme de thématique créative destinée aux jeunes, et ce, en tenant compte de l'évolution de la pandémie COVID-19 et des mesures sanitaires imposées;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet projette de créer six emplois dédiés au service de Camp de jour à L'Anse-Saint-Jean pendant la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Camp de jour 2022 permet un répit familial pendant la saison estivale avec un achalandage de 60 jeunes de proximité;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité du conseil d'administration du Centre communautaire La Petite École au projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proposer une démarche de financement de l'ordre de 8 800 \$ soit 18,11 % du budget global de 48 579 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), projet local auprès de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay afin de réaliser le projet de service de Camp de jour et ce, au bénéfice du Centre Communautaire La Petite École.

120-2022

AVENANT DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA TENUE DES CAMPS DE JOUR ENTRE LA CSSRS ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a signé un protocole d'entente pour la tenue des camps de jour à l'école Fréchette pour les étés 2021 et 2022 avec le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay;

CONCERNANT QUE des travaux majeurs de réaménagement de la cour extérieure seront réalisés par le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay à l'école Fréchette pour la période du 23 mai au 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la cour d'école ne sera pas accessible pour la période du 23 mai au 30 septembre 2022;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la modification temporaire apportée au protocole d'entente pour l'année 2022 en raison des travaux majeurs de réaménagement de la cour extérieure pour la période du 23 mai au 30 septembre 2022 inclusivement et d'autoriser Monsieur Richard Perron, maire, et Monsieur Jonathan Desbiens, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean ce protocole.

121-2022

RESTAURATION PATRIMONIALE - CENTRE CULTUREL DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT la résolution municipale R-301-2013 stipulant la citation sur le patrimoine culturel auquel une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu de la Loi sur le patrimoine (L.R.Q. P-9.002) précise et recommande que le secteur de l'arrondissement religieux – en particulier dans le cas présent – le presbytère faisant partie à titre de biens et sites patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la résolution municipale R-189-2016 stipulant l'acquisition du bâtiment Presbytère au bénéfice de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT l'importance de saisir l'état actuel du bâtiment patrimonial avant un nouveau positionnement ou un nouvel usage en lien avec les besoins de la communauté, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales du Presbytère ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater un architecte et/ou un entrepreneur spécialisé en rénovation patrimoniale (licence RBQ) afin de permettre la réalisation d'un carnet de santé (audit technique) de l'édifice Presbytère cité patrimonial;

CONSIDÉRANT l'appel de projets spécifiques de la MRC du Fjord quant à l'opportunité financière dédiée à la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une démarche de financement dans le cadre du volet 1- Restauration du patrimoine immobilier auprès de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin de réaliser un carnet santé de l'immeuble patrimonial municipal Presbytère;

ET QUE l'on recommande de respecter le cadre normatif du programme cité quant aux interventions admissibles avant de préconiser une nouvelle affectation de projet structurant auprès du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean.

122-2022

#### REMPACEMENT DE LA PASSERELLE - VALLÉE DES BOULEAUX - MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT la réfection imminente d'une icône à la station Mont-Édouard avec le remplacement d'une passerelle – secteur Vallée des Bouleaux;

CONSIDÉRANT l'effort consenti d'un comité de travail forgé au sein de la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la réception et l'acceptabilité du conseil d'administration de la Société de développement concernant le plan de réalisation en deux phases ainsi que le budget global;

CONSIDÉRANT l'apport inestimable d'une contribution nature d'une passerelle de 11 tonnes de CAB Inc. Jonquière ;

CONSIDÉRANT l'engagement de partenaires solidaires et voués au développement de la station du Mont-Édouard sous forme de contribution financière honorable;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean et l'opportunité considérable d'une passerelle métallique certifiée avec traverse en treillis et gardes de corps;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proposer et déposer une démarche de financement de l'ordre de 9 774 \$ soit 55 % du budget global de 17 774 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), projet local auprès de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay afin de réaliser la phase I du projet de mise en selle d'infrastructure permanente dans la vallée des Bouleaux.

ET QUE la Société de développement de L'Anse-Saint-Jean à titre de promoteur accepte que Monsieur Michel Tremblay soit désigné par voie de résolution comme représentant et responsable du présent projet et à cette fin, autorisé à agir et à

signer les documents le cas échéant.

123-2022

FESTIVAL MUSICAL LA GRANDE OURSE - OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE AVEC PRODUCTIONS HAKIM - QUATRIÈME ÉDITION

CONSIDÉRANT la reddition de compte et le post-mortem avec Productions Hakim quant à la tenue de la troisième édition (2021) du Festival La Grande Ourse;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité municipale quant aux choix des dates du Festival La Grande Ourse, à savoir les 17 et 18 juin 2022 pour sa quatrième édition;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'octroi d'un contrat de service à Productions Hakim Inc. pour la tenue de la 4e édition du Festival La Grande Ourse les 17 et 18 juin 2022.

ET QUE soient autorisés le maire, Monsieur Richard Perron ainsi que le directeur général, Monsieur Jonathan Desbiens à ratifier ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean en accord avec la proposition de partenariat souhaité, et ce, en tenant compte des mesures sanitaires préconisées de la Santé publique ainsi que l'expérience temporaire de localisation au Mont-Édouard en raison des travaux d'infrastructures sur la rue Saint-Jean-Baptiste au cours de la saison estivale.

ET QUE soit déposé le présent projet dans le cadre du Fonds de développement des territoires - projet local de la MRC du Fjord-du-Saguenay - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une demande d'aide financière à hauteur de maximale 10 000 \$ ainsi que toute demande additionnelle auprès du Directeur du développement pour le déploiement de la quatrième édition.

124-2022

ANIMATION MUSICALE ET HALTE GOURMANDE - QUAI MUNICIPAL - DÉMARCHE DE FINANCEMENT - MRC DU FJORD - 4IÈME ÉDITION

CONSIDÉRANT la saison estivale 2021 dans le cadre de l'animation musicale et l'exécution de la 3e édition d'une halte gourmande au quai municipal de L'Anse-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT les résultats probants et les retombées économiques en termes de rayonnement et de mise en marché de proximité de produits de spécialités, de terroir ou de saveurs boréales – mise en marché de 46 000 \$ en 2021 en incluant une expérience de mise en marché prolongée;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité du Comité touristique et son renforcement dans le cadre des cibles d'interventions concertées lors du colloque touristique de L'Anse-Saint-Jean tenu en octobre 2019;

CONSIDÉRANT la pérennité de mise en marché de produits agroalimentaires de spécialités sous l'image de marque de la zone boréale, la fidélisation de la clientèle ainsi que la consolidation et la création de quatre emplois à L'Anse-Saint-Jean;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une démarche de financement auprès du Directeur au développement de l'ordre de 17 600 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires auprès de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay;

ET QUE l'on accepte une contribution financière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean jusqu'à concurrence de 1 722 \$ affectée à la bonne conduite de la 4e édition de l'Animation musicale et Halte gourmande au quai municipal.

## RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants :

### **Monsieur Yvan Côté**

Monsieur Côté nous mentionne que la réfection du gros pont de la piste cyclable sera faite bientôt.

### **Monsieur Richard Perron**

Monsieur Perron nous mentionne qu'un nouvel assouplissement des critères d'admissibilité dans les HLM est en vigueur. Vous pouvez prendre information auprès de l'Office municipal d'habitation de Saguenay.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

125-2022

## FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 20 h 17.

---

Monsieur Jonathan Desbiens,  
Directeur général / Greffier-trésorier

---

Monsieur Richard Perron, maire

*« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*